

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME SALLEFRANQUE

☎ : 01 49 56 62 21

☒ : 01 49 56 64 08

COMMISSION LOCALE d'INFORMATION et de SURVEILLANCE (C.L.I.S.)

**Centre multifilières de traitement des déchets exploité par les sociétés
TIRU et TIRVED à IVRY SUR SEINE**

Compte-rendu de la réunion du 18 Décembre 2003

Présidée par Monsieur PERRET, Secrétaire Général, la réunion qui s'est tenue le 18 Décembre 2003 avait pour objet de faire le point sur la situation des installations du centre multifilières de traitement des déchets exploité par les sociétés TIRU et TIRVED à IVRY SUR SEINE conformément aux dispositions du décret n° 93-1410 du 29 Décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement, Livre 1^{er}, Titre II.

Etaient présents :

➤ **Représentants des administrations publiques**

- Monsieur NOBECOURT, Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France
- Monsieur RANVIER, Inspecteur Général Adjoint du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées
- Monsieur MELE, Direction Départementale de l'Équipement
- Monsieur ARCHER, Ingénieur au Laboratoire Central de la Préfecture de Police
- Monsieur MOËLO, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement, Madame MSIKA, Adjointe au Chef de Bureau, Mesdames PHAN DANG et SALLEFRANQUE

➤ **Représentants des collectivités territoriales**

Ville d'IVRY SUR SEINE

- Messieurs SAVY et MAYET, Maires-adjoints
- Madame DUCHENE et Monsieur DELEAGE, titulaires
- Monsieur STAMPFLER, Chargé de mission
- Monsieur SCHWEITZER, DGST

.../...

Mairie de PARIS

- Monsieur LANGE

- **Représentants des associations de protection de l'environnement**

- Monsieur CANDIO, Association Nature et Société

- **Représentants des exploitants**

Société TIRU

- Messieurs BARBIER, BOISSEAU, JEANTILS et PIEROTTI

Société TIRVED

- Monsieur MARCOS, Président Directeur Général

SYCTOM

- Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général
- Monsieur SALEMKOUR, Directeur de Cabinet du Président
- Monsieur PENOUEL
- Madame BLIND

Absentes excusées : Madame SALVADO-FERRER, Association Rudologie
Madame PINET, Union départementale Consommation, Logement et
Cadre de vie

Monsieur le Secrétaire Général accueille les participants et rappelle que la CLIS a été installée en Juin 1999, la dernière réunion datant de Juin 2002. Celle-ci est destinée à la présentation des dossiers d'information du public pour 2002 ainsi qu'à la mise en conformité de l'usine d'incinération des déchets ménagers qui doit répondre aux dispositions et échéances fixées par l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Avant que le devenir de l'usine d'incinération soit évoqué, le Secrétaire Général donne la parole aux exploitants.

1 - L'USINE TIRU

Monsieur BOISSEAU, Directeur Technique, présente les flux de déchets ménagers de l'année 2002 et indique que le bilan pour l'année 2003 n'a pas encore été finalisé. Néanmoins, les points marquants de l'année seront évoqués. Le tonnage de déchets reçus en 2002 atteint 729.000 tonnes et équivaut à la quantité reçue en 2001. La collecte des déchets provient des communes du bassin versant du SYCTOM, soit 598.000 tonnes. Le constat porte sur une évolution dans la répartition entre les transferts de ROMAINVILLE et les transbordements des deux autres usines d'ISSY et de SAINT OUEN. La baisse de la collecte a été compensée par des apports supplémentaires en provenance de ROMAINVILLE. En effet, les Déchets Industriels Banals ne sont plus reçus dans l'usine et ce, à la demande du SYCTOM qui préfère consacrer exclusivement ses capacités d'incinération aux déchets ménagers.

.../...

Le tonnage relatif à l'incinération des déchets s'élève à 703.000 tonnes, soit 82,8 % des disponibilités avec augmentation progressive de leur pouvoir calorifique. Puis il est procédé à l'examen des différents rejets de l'installation.

➤ Les rejets atmosphériques

Les contrôles continus des rejets atmosphériques effectués grâce à des analyseurs placés dans les conduits de cheminée permettent de mesurer les teneurs en poussières, acide chlorhydrique, anhydride sulfureux, oxyde d'azote (NO_x) et monoxyde de carbone (CO). Outre ces contrôles permanents, des campagnes de mesure sont réalisées 4 fois par an dont 2 à l'initiative de l'exploitant TIRU, les 2 autres à l'initiative du SYCTOM.

La synthèse des mesures quotidiennes sur l'année 2002 confirme des valeurs inférieures aux valeurs limites d'émission de tous les polluants. Aucun dépassement n'est constaté pour les moyennes mensuelles et on relève même des valeurs particulièrement basses sur certains polluants.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures journalières, quelques dépassements ponctuels ont été relevés pour le monoxyde de carbone. La mesure de ce polluant est importante car elle permet d'évaluer la bonne qualité de la combustion. Les dépassements sont dus à la difficulté de régler finement des fours de grande dimension, 2 x 50 T/h, et à la variation de la livraison de la vapeur à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) durant la période concernée – 22 Avril au 9 Septembre. Or, aucun dépassement n'est constaté en hiver où toute la vapeur d'eau est utilisée par la CPCU. Par ailleurs, la valeur moyenne annuelle de CO enregistrée sur l'année (24 mg/m³) est inférieure au seuil qui sera fixé à partir de Décembre 2005 (50 mg/m³).

Monsieur BOISSEAU indique que le traitement spécifique des dioxydes d'azote (NO_x) sera mis en place conformément aux textes qui entreront en vigueur à partir de Décembre 2005. Il ajoute que les UIOM contribuent à hauteur de 4 % des émissions d'oxydes d'azote et le trafic automobile à hauteur de 52 %.

A noter que les travaux permettant de respecter le futur seuil réglementaire en matière d'émissions de dioxines et furanes fixé à 0,1 ng/Nm³ seront entrepris. La mise en place d'un programme de surveillance préconisé autour des UIOM émettant plus de 0,5 g/an de dioxines sera également engagée sur le site d'IVRY avec le concours d'AIRPARIF.

➤ Les rejets liquides

Les contrôles des rejets liquides de l'usine sont effectués régulièrement à la sortie des 2 stations d'épuration Degrémont et Proserpol. Des dépassements ont été constatés en DCO mais à partir de 2005, cette mesure sera remplacée par celle de COT (Carbone Organique Total) jugée plus significative sur la qualité de l'effluent issu du traitement des fumées humides.

Les diverses anomalies constatées pour certains polluants ont pu être corrigées rapidement. De plus, le SYCTOM doit entreprendre des travaux pour augmenter la capacité de traitement de la station Proserpol et régler de ce fait le dépassement ponctuel en chrome hexavalent.

Les contrôles extérieurs sont réalisés par le laboratoire IRH mandaté par le SYCTOM.

➤ Les rejets solides

Pour une tonne de déchets incinérés on recueille 228 Kg de mâchefers. Ceux-ci sont acheminés vers la plate-forme exploitée par la société YPREMA à LAGNY pour y subir maturation et criblage avant valorisation en travaux publics en sous-couche routière.

Les REFOM sont évacués vers le centre d'enfouissement technique de classe I de VILLEPARISIS exploité par France Déchets.

.../...

➤ La valorisation énergétique

L'énergie produite par les chaudières est transformée en électricité et en vapeur livrée au réseau de chaleur de la CPCU dont la demande a diminué en 2002. Cependant, la vente en électricité a augmenté par rapport à 2001 pour atteindre 128.000 MWh.

➤ Les transports

En moyenne 14.000 camions de collecte entrent à l'usine chaque mois.

➤ Les incidents et accidents

Parmi les incidents, **Monsieur BARBIER**, cite l'explosion qui s'est produite le 19 Octobre 2002 sur la chaudière 1. A la suite du rapport établi par l'INERIS à ce sujet, des mesures destinées à éviter la survenue d'un tel incident ont été mises en œuvre. C'est ainsi que les déchets industriels banals susceptibles d'être à l'origine d'une mauvaise combustion ayant entraîné l'explosion ne sont plus traités dans l'usine. De plus, la sensibilisation du personnel a été développée à ce sujet.

2 - Le centre de tri TIRVED

Monsieur MARCOS, Président Directeur Général de TIRVED, rappelle que le centre de tri mis en service en mars 1997 comprend 2 lignes de tri et une déchèterie à l'usage des particuliers.

➤ Les lignes de tri

La ligne de tri des journaux-magazines est manuelle tandis que celle destinée aux collectes sélectives est mécanique et équipée de séparateurs afin de récupérer corps plats et corps creux.

La collecte sélective dite monomatériau a permis de traiter 16.000 T de journaux-magazines et celle dite multimatériaux 13.800 T. Le tonnage total traité en 2002 équivaut à celui traité en 2001.

➤ La déchèterie

Les déchets entrants proviennent essentiellement des ménages situés à proximité de l'usine. Les tonnages sortants sont en forte baisse. Ceci est dû à un contrôle accru des entrées destiné à limiter les apports des artisans. En effet, la déchèterie doit rendre service uniquement aux particuliers.

➤ La valorisation

16.500 tonnes de journaux-magazines ont été valorisés en 2002 à la sortie du centre de tri. Le total de valorisation matière est de 26.700 tonnes et le pourcentage de refus de tri incinérés dans l'UIOM (11,6 %) est relativement faible.

4.800 tonnes de gravats, 400 tonnes de ferrailles et 200 tonnes de déchets verts ont été valorisés à la sortie de la déchèterie et ce, en forte baisse par rapport à 2001. A la demande du SYCTOM, la déchèterie a été adaptée à l'apport des déchets dangereux des ménages comme les huiles de vidange, les batteries et les piles, ce qui permet d'assurer un service supplémentaire aux riverains.

➤ La provenance des déchets

Les déchets proviennent des collectes sélectives de certaines communes du Val de Marne, des Hauts de Seine et de certains arrondissements de PARIS intra muros. En 2002, la ville de PARIS avait mis en place une collecte sélective avec flux séparé pour les journaux-magazines. Désormais, la collecte sélective comprend à la fois les emballages secs et les journaux-magazines, ce qui a entraîné une baisse des quantités traitées qui sera répercutée dans le bilan 2003.

.../...

➤ Les filières de valorisation

Elles sont du ressort du SYCTOM qui est propriétaire de l'ensemble des produits et qui négocie les contrats et les conventions avec ECO EMBALLAGES. Les déchets dangereux faisant l'objet d'un suivi particulier sont acheminés vers la société spécialisée CHIMIREC.

➤ Les rejets de l'installation

Le centre de tri et la déchèterie sont raccordés au réseau d'eau de l'usine. La quantité d'effluents rejetés (520 m³/an) est bien inférieure à celle issue de l'UIOM (920.000 m³/an).

En conclusion, Monsieur MARCOS indique que l'activité 2002 est en continuité avec celle de 2001 tant au niveau des réceptions qu'au niveau du traitement, la seule différence notable reposant sur la possibilité offerte aux particuliers d'apporter leurs déchets dangereux dans la déchèterie.



La présentation des dossiers d'information du public pour 2002 étant terminée, Monsieur le Secrétaire Général donne la parole aux élus.

Madame DUCHENE, Mairie d'IVRY, demande quelques précisions par rapport aux textes en vigueur. Pour l'UIOM, elle constate une concentration en NO_x bien supérieure au seuil fixé pour Décembre 2005 soit, actuellement 427 mg/Nm³ au lieu des 80 mg/Nm³ futurs. Elle ajoute que la population riveraine est soumise non seulement à la pollution issue des installations mais aussi à celle due au trafic routier de plus en plus dense. Le taux de concentration en dioxines autour de l'usine est également inquiétant.

Par ailleurs, l'élue remarque que la capacité de traitement du centre de tri est 1.000 tonnes au-dessus de celle autorisée et demande quelles sont les évolutions prévues en ce qui concerne la collecte sélective en provenance des communes éloignées du centre. Elle observe la destination des journaux-magazines, papeteries Chapelle Darblay et Grand Couronne en Seine Maritime, et s'étonne de ce que les modes d'acheminement de ces matériaux ne soient pas indiqués, voie d'eau (Seine) ou route.

Elle fait état du mécontentement de certains administrés dont l'effort de tri est anéanti par le mélange de leurs déchets.

Enfin, Madame DUCHENE fait part de ses préoccupations sur le maintien de l'usine d'incinération dans la commune au-delà de 2010. Elle estime que la question du développement économique du quartier d'Ivry Port et sa liaison avec PARIS se verrait compromise en cas de maintien de l'usine sur le site actuel.

Monsieur MAYET, Maire-adjoint, fait état des difficultés qu'il a rencontrées à la lecture du dossier d'information du public et suggère qu'un lexique accompagne le document de 2003. L'information des administrés demeure préoccupante au regard du taux de concentration des NO_x. En outre, le trafic accru de camions transportant les déchets en provenance des communes des départements limitrophes engendre une pollution de plus en plus importante. Enfin, compte tenu des problèmes rencontrés par des particuliers en matière de tri sélectif, il estime que le message en la matière n'est pas très lisible aux yeux du public.

Monsieur SALEMKOUR, Directeur de Cabinet du Président, déclare que le SYCTOM attache une grande importance aux réunions de la CLIS. En 2002, le syndicat a connu des difficultés. Outre la mobilisation des énergies sur le site d'ISSY LES MOULINEAUX, les problèmes d'effectifs et de surveillance de l'exploitation du site d'IVRY n'ont pas permis d'améliorer comme prévu la communication en direction des élus et des membres de la Commission. Il regrette qu'une information claire et précise n'ait pu être délivrée aux intéressés.

Il rappelle l'importance du transport fluvial des mâchefers qui sont, de ce fait, soustraits au trafic routier et signale que des réflexions vont être menées avec la SNCF.

.../...

Monsieur BOISSEAU revient sur la question des oxydes d'azote pour lesquels le SYCTOM a décidé une mise aux normes des installations avant l'échéance réglementaire. D'ailleurs, le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile de France retient le futur seuil de 80 mg/m³ fixé par l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2002.

Il précise que la dispersion des rejets dans l'atmosphère est plus importante du fait de la grande hauteur des cheminées. Il indique n'avoir pas connaissance de problème sanitaire dû aux oxydes d'azote. Une des préoccupations concerne les rejets de dioxines dont le rayon de dispersion est de 3 à 5 Km autour des installations.

Monsieur PENOUEL, Directeur technique du SYCTOM, confirme que 90 % des polluants contenus dans le panache retombent dans un rayon inférieur à 5 Km. Il précise que, contrairement aux idées reçues, la population la plus exposée n'est pas celle qui se trouve sous les vents dominants. Le corps médical estime que la concentration à partir de laquelle les NO_x ont un effet sur la fonction respiratoire est de 560 microgramme/m³. 2 seuils d'alerte sont déclenchés par AIRPARIF, l'un à 400 microgramme/m³ et l'autre à 200 microgramme/m³ et ce dernier n'a jamais été dépassé. Il ajoute que l'impact du projet d'ISSY LES MOULINEAUX est établi à 0,6 microgramme/m³, 300 fois inférieur au seuil bas de déclenchement d'alerte. Il annonce qu'une étude sera réalisée pour l'usine d'IVRY afin de définir l'impact maximal de ses rejets sur l'atmosphère. Il précise que N/m³ correspond à des valeurs données en milligramme dans un référentiel de conditions normales de température et de pression (0° et 1 atmosphère).

Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général du SYCTOM, donne des précisions sur le volet transport qui représente 14.000 camions/mois. Depuis 1995, le transport des mâchefers (160.000 tonnes) s'effectue par voie fluviale depuis le quai d'Ivry jusqu'à LAGNY, soit l'équivalent de 16.000 camions gros porteurs par an. Cette contribution à la réduction de la pollution atmosphérique pourrait même progresser en changeant la motorisation des véhicules diesel qui assurent le « brouettage » sur 250 m entre l'usine et le quai d'Ivry pour mise en barge des déchets.

L'usine d'IVRY a été conçue pour traiter la montée en charge des collectes sélectives, 30.000 tonnes correspondant à la production de déchets d'un million d'habitants – 30 Kg/an/habitant – Le SYCTOM gère un second centre de tri à ROMAINVILLE et il existe un projet de création d'un troisième centre de 40.000 tonnes à NANTERRE qui sera ouvert en 2004. Les productions des collectes sélectives seront ainsi réparties entre les centres de tri de ROMAINVILLE, ISSY, IVRY, NANTERRE et celui en cours de réalisation à l'Héliport de PARIS.

A partir des collectes sélectives, le SYCTOM produit 50.000 tonnes de journaux-magazines qui pourraient être acheminés par voie fluviale de PARIS à ROUEN. En effet, un projet mettant en œuvre un automoteur transportant des remorques dans lesquelles, à l'aller, seraient chargés les journaux-magazines provenant des différents centres, et au retour, des bobines de matières premières destinées à alimenter les papeteries parisiennes est à l'étude. Le point de déchargement probable serait situé à GENNEVILLIERS. Ce projet complexe, à caractère exemplaire en matière de qualité environnementale, permettrait une économie des transports entre les régions Haute Normandie et Ile de France au travers de partenaires tels que l'ADEME, Voies Navigables de France et Ports Autonomes de Paris et de Rouen.

Par ailleurs, une réflexion existe au sein des communes du SYCTOM pour accompagner les réseaux de déchèteries dès lors que les communes acceptent ses équipements. IVRY bénéficie de ce type d'installation pour ses habitants. Selon l'ADEME, une déchèterie couvre les besoins de 100.000 habitants mais leur développement est freiné par l'urbanisation très dense.

Monsieur le Secrétaire Général souligne la contradiction existant entre les incitations vers les élus pour développer la collecte sélective qui entraîne un surcoût pour la collectivité et le mélange in fine des matériaux récupérés.

.../...

Monsieur MARCOS explique que la déchèterie est exploitée selon un contrat liant l'exploitant TIRVED au SYCTOM à qui il appartient de préciser les conditions dans lesquelles il souhaite un type de tri particulier. Il ne cache pas que de nouvelles dispositions en la matière pourraient se heurter à un problème économique et surtout à un manque de place dans le centre.

Monsieur SAVY, Maire-adjoint, constate une augmentation des coûts pour les communes alors que des efforts supplémentaires sont exigés des administrés en matière de tri des matériaux (séparation du verre blanc et du verre vert ...). Il s'interroge sur les exigences des récupérateurs de ces produits et sur leur mise en concurrence. L' élu demande s'il existe une étude scientifique sur les conséquences résultant de l'inhalation et de l'ingestion des dioxines et ajoute que le Maire attend une réponse du SYCTOM sur l'analyse des sols autour de l'usine.

Monsieur LEFEBVRE précise qu'en matière de recettes, tous les matériaux triés sont vendus dans le cadre d'un contrat conclu avec ECO EMBALLAGES ou ADELPHÉ qui sont des repreneurs agréés par l'Etat. Actuellement, 5 à 6 millions d'Euros par an sont versés par ECO EMBALLAGES au SYCTOM pour 100.000 tonnes de multimatériaux récupérés. Cette somme contribue à financer le coût des collectes sélectives. Or, le coût de tri n'étant pas couvert par une recette équivalente, c'est le budget général du SYCTOM qui en absorbe le différentiel. Les journaux-magazines sont exclus de la garantie de reprise par ECO EMBALLAGES. Aussi, les collectivités ont-elles intérêt à traiter avec des repreneurs à prix fixes, comme la papeterie Chapelle Darblay, au lieu de subir les fluctuations du marché du papier. En tant qu'opérateur public, le SYCTOM se doit de défendre les intérêts financiers des collectivités.

Monsieur PENOUEL fait référence aux études publiées sur les dioxines et sur leurs effets sur la santé. Les polluants à effet systémique (NO_x , SO_2 , HCl) n'ont pas d'effets cancérogènes en dehors des expositions professionnelles à ces produits dont les valeurs limites sont fixées dans le Code du Travail. A noter que les seuils d'alerte d'AIRPARIF sont bien inférieurs à ces valeurs. Quant aux polluants à effets cancérogènes (cadmium, nickel, arsenic, chrome) auxquels il faut ajouter, selon les études, les dioxines, il s'agit en fait de polluants dont aucun seuil n'est fixé pour qualifier leur dangerosité alors que leurs effets cumulatifs sur l'organisme peuvent conduire au *risque* d'apparition d'un cancer. L'OMS et le Ministère de l'Environnement américain ont une approche radicalement différente en ce qui concerne les effets sur la santé des dioxines. L'OMS les classe dans la 1^{ère} catégorie (sans effets cancérogènes) et le Ministère de la santé américain dans la 2^e (risque cancérogène). Selon les études conduites par l'INSERM, le risque lié à l'ingestion et à l'inhalation de dioxines durant 70 ans, sur un site à forte concentration, est évalué à 10^{-4} , seuil qui, pour les toxicologues, n'est pas jugé significatif.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle qu'en application du principe de libre administration des collectivités locales, le juge administratif a donné droit à une commune de faire traiter ses déchets au meilleur coût dans une installation située en dehors du département. Il indique aussi qu'en vertu des lois de décentralisation, la compétence jusqu'ici exercée par l'Etat en matière de déchets ménagers sera dévolue à la Région.

Monsieur SALEMKOUR signale que la bibliographie des études sanitaires disponibles à ce jour sera transmise aux membres de la CLIS.

En ce qui concerne la mise en conformité des installations, **Monsieur PENOUEL** précise qu'elle doit s'intégrer dans le contexte très dense de la Région Ile de France dans laquelle la population est fortement sensibilisée à la pollution atmosphérique. Les dispositions du Plan Régional de la Qualité de l'Air et du Plan de Déplacements Urbains participent à la réduction de la pollution. Pour sa part, le SYCTOM y contribuera puisqu'il est prévu que le seuil fixé à 200 mg par la Directive européenne pour les rejets d'oxyde d'azote soit abaissé à 70 mg.

Il annonce qu'une étude d'impact des installations sur l'environnement sera réalisée et ajoute qu'il sera procédé à la mise en place d'équipements complémentaires notamment de systèmes catalytiques des fumées capables de détruire les dioxines. Pour cela, une modification de la chaudière existante sera nécessaire. Ces équipements onéreux (40 millions d'Euros) seront mis en œuvre. Les travaux débuteront en Mars, l'équipement de la 1^{ère} ligne étant prévu en Septembre 2005 et celui de la 2^e ligne en Décembre 2005.

.../...

Monsieur le Secrétaire Général rappelle l'exigence d'information de la part des élus. Le SYCTOM, pour sa part, continuera ses efforts en matière de vulgarisation à destination du public.

Monsieur RANVIER informe les participants sur la mise en conformité des installations d'incinération avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002. Les propositions du STIC seront soumises au Conseil Départemental d'Hygiène de Mai prochain et porteront notamment sur les brûleurs d'appoint, la mesure de l'acide fluorhydrique et l'alimentation automatique des déchets.

Monsieur BOISSEAU rappelle qu'en 1991 aucun seuil n'était fixé pour les rejets de dioxines et que celui fixé à 0,1 ng/m³ sera respecté. Il précise que TIRU a l'avantage de traiter de forts tonnages de déchets assurant une stabilité de la combustion.

Monsieur NOBECOURT, DIREN, indique qu'une étude d'AIRPARIF est en cours de réalisation pour évaluer les niveaux atmosphériques de dioxines en Ile de France au voisinage de plusieurs sources d'émission dont 4 UIOM. Les résultats seront connus fin Octobre 2004.

Monsieur le Secrétaire Général souhaite à présent aborder la question du devenir de l'usine TIRU.

Monsieur SALEMKOUR précise que l'UIOM d'IVRY est un élément important du traitement des déchets franciliens dans le dispositif duquel la création d'une unité de méthanisation est prévue en Seine Saint Denis de même que l'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) destiné aux déchets ultimes dans le Val d'Oise.

A l'heure où le transfert de compétences doit s'opérer vers la Région, on note que l'intercommunalité est forte au sein du SYCTOM puisque 89 communes représentant 5 départements y sont déjà regroupées. Monsieur SALEMKOUR donne les conclusions du dernier Comité où il a été estimé une insuffisance de capacité de traitement des déchets de 80.000 T/an et de 240.000 T en CET en Ile de France. De plus, 160.000 T d'encombrants sont acheminés actuellement vers les CET. Il indique qu'une réflexion est engagée au plan régional pour évaluer les capacités et les besoins, au regard notamment d'une possible coopération intersyndicale avec le SIEVD (RUNGIS) et le SMITDUVM (CRETEIL), l'ORDIF ayant d'ailleurs été missionné à ce titre. Néanmoins, il estime que la reconstruction de l'usine d'IVRY dont la capacité de traitement est de 730.000T/an est indispensable, et, qu'en aucun cas, elle ne devra constituer une variable d'ajustement pour les capacités d'incinération nécessaires en Ile de France. Le SYCTOM marque une certaine préférence pour une reconstruction in situ ou à proximité quasi immédiate des installations actuelles. Il rappelle qu'il s'agit d'un centre multifilières comprenant usine d'incinération et centre de tri avec une organisation logistique en matière de chauffage urbain ; c'est ainsi que la vapeur vendue à la CPCU permet d'alimenter l'hôpital Charles Foix et le sud de Paris. Il indique que l'état des lieux et les perspectives, l'étude des sols autour de l'usine et l'impact sanitaire des fumées et de la circulation seront réalisés. Enfin, en matière d'aménagements urbains, afin d'éviter que la commune d'IVRY ne soit coupée de PARIS par l'usine, des améliorations sont prévues avant 2010 pour assurer un continuum entre les deux villes. En attendant, des échanges, des études sont nécessaires pour parvenir à une décision conforme aux intérêts de tous.

Monsieur SAVY, estime également que la réflexion doit être l'affaire des élus et des associations.

Monsieur CANDIO, Association Nature et Société, constate le changement intervenu depuis le précédent projet de création d'une UIOM à VITRY et note avec satisfaction la voie suivie en matière d'intercommunalité.

Monsieur le Secrétaire Général reconnaît que la dimension intercommunale est très dynamique au sein du département et prend acte de la politique volontariste des élus d'IVRY et de leur écoute par le SYCTOM.

.../...

Enfin, **Monsieur SALEMKOUR** apporte des précisions sur la taxe professionnelle acquittée par l'usine TIRU. Pour des raisons d'antériorité, celle-ci était perçue par la ville de PARIS, soit 3 à 4 Millions d'Euros, la commune d'IVRY se contentant de celle correspondant aux installations du centre de tri créé en 1997, postérieurement à l'UIOM. Dans la perspective des travaux précités, une nouvelle répartition de la taxe professionnelle pourrait bénéficier à la commune d'IVRY.

Le débat étant clos, Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants et lève la séance.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Réunion du 18 décembre 2003
Rectificatif du SYCTOM du 13 février 2004

PAGE 5 :

Monsieur PENOUEL Directeur Général des Services Techniques

PAGE 8 :

Monsieur SALEMKOUR, Directeur de Cabinet du Président, déclare que le SYCTOM attache une grande importance aux réunions de la CLIS. En 2002, le syndicat a connu des difficultés avec la mobilisation des énergies sur le site d'ISSY-LES- MOULINEAUX. Ces problèmes de disponibilité n'ont pas permis d'améliorer comme prévu la communication en direction des élus et des membres de la Commission. Il regrette qu'une information claire et précise n'ait pu être délivrée aux intéressés comme le SYCTOM s'y était engagé.

PAGE 10 :

Monsieur SALEMKOUR signale que la bibliographie des études sanitaires disponibles à ce jour sera transmise aux membres de la CLIS et qu'à la demande conjointe de la Ville d'autres vont être lancés.

PAGE 11 :

Monsieur SALEMKOUR précise que l'UIOM d'IVRY est un élément important des déchets franciliens dans le dispositif duquel il est prévu la création d'une ou deux unités de méthanisation en Seine Saint Denis.

A l'heure où le transfert de compétences de planification doit s'opérer des préfets de département vers la Région on note que l'intercommunalité est forte au sein du SYCTOM puisque 89 communes représentant 5 départements y sont déjà regroupées. Monsieur SALEMKOUR donne les conclusions du dernier Comité où il a été estimé en 2004 une insuffisance de capacité de traitement des déchets ménagers de 80 000 T/an. 240 000 T sont ainsi prévues en CET en Ile de France, dont 160 000 T de refus de tri d'encombrants. Il indique qu'une réflexion est engagée au plan régional pour évaluer les capacités et les besoins, au regard notamment d'une possible coopération intersyndicale avec le SIEVD (RUNGIS) et le SMITDUVM (CRETEIL), l'ORDIF ayant d'ailleurs été missionné à ce titre.

Avant toute réflexion sur de nouveaux équipements en Ile de France, il est nécessaire de faire un état des lieux de l'existant et des projets. Par des appels d'offre de capacité, le SYCTOM a pu mobiliser dès 2002 près de 120 000 T en incinération avec un potentiel encore d'autant en 2005. La baisse obtenue du recours en CET s'explique aussi ainsi. Mais ce sont autant de DIB qui ont été envoyés ailleurs. Néanmoins, il estime que l'avenir de l'usine d'IVRY dont la capacité actuelle de traitement est de 730 000 T/an est un moyen aujourd'hui indispensable, en aucun cas elle ne devra constituer une variable d'ajustement pour les capacités d'incinération nécessaires en Ile de France. Le SYCTOM marque une certaine préférence pour ce site. Il rappelle qu'il s'agit d'un centre multifilières comprenant usine d'incinération et centre de tri avec une organisation logistique en matière de chauffage urbain ; c'est ainsi

que la vapeur vendue à la CPCU permet d'alimenter Seine Amont Nord, l'hôpital Charles Foix et le sud de Paris. Il indique que l'état des lieux et les perspectives, l'étude des sols autour de l'usine et l'impact sanitaire des fumées et de la circulation seront réalisés. Enfin, en matière d'aménagements urbains, afin d'éviter que la commune d'IVRY ne soit coupée de Paris par l'usine, des améliorations sont prévues pour assurer un continuum entre les deux villes. En attendant, des échanges, des études sont nécessaires pour parvenir à une décision conforme aux intérêts de tous.

PAGE 12 :

Enfin, Monsieur SALEMKOUR apporte des précisions sur la taxe professionnelle acquittée par l'usine TIRU. Pour des raisons d'antériorité et d'un équipement construit en 1969 avant la création de la taxe professionnelle et la décentralisation la ville d'IVRY percevait une faible T P du fait des bases fiscales prises en compte et celle due au titre des installations du centre de tri créé en 1997, postérieurement à l'UIOM. Dans la perspective des travaux précités, une nouvelle estimation de la taxe professionnelle pourrait bénéficier à la commune d'IVRY pour 3 à 4 M€